

Chères habitantes, chers habitants,

Grâce à l'assouplissement des mesures sanitaires, la vie peut reprendre progressivement un cours plus normal.

L'équipe municipale a toujours été au travail pendant cette période si particulière. Même si elle n'a pas de baguette magique, elle s'efforce de donner le meilleur d'elle-même pour améliorer sans cesse votre cadre de vie dans le respect de l'intérêt général et en maîtrisant le budget.

Les projets en cours deviennent concrets ! En effet, suite à la passation des marchés publics pour l'aménagement du Cœur de Bourg (Coulombs) et pour la rénovation de la mairie et de ses abords (Martragny), les offres sont en cours d'analyse. L'année 2022 sera donc l'année des réalisations !

Les commissions municipales se réunissent régulièrement pour continuer le travail engagé sur :

- *Le patrimoine communal,*
- *L'aménagement extérieur des espaces publics (aires de jeux, installation de mobilier urbain etc...),*
- *Les effacements de réseaux,*
- *L'entretien des voiries (en partenariat avec le Département et la Communauté de Communes STM), des espaces verts et des cimetières,*
- *La possibilité de créer un poste d'employé communal,*
- *Etc...*

Privés trop longtemps de moments de partage, nous souhaitons que le mot « convivialité » reprenne tout son sens sur notre commune. Aussi, nous vous proposons de nous retrouver pour :

- *Le repas des aînés le dimanche 21 novembre 2021,*
- *L'arbre de Noël des enfants le dimanche 12 décembre 2021,*
- *Les vœux de la municipalité le dimanche 16 janvier 2022.*

Au plaisir de se revoir,

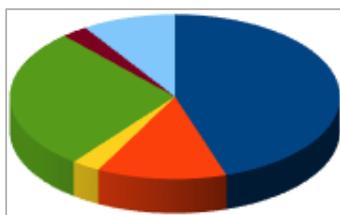
Bonne lecture !

Véronique GAUMERD, Maire

Le budget

Compte Administratif 2020 approuvé le 29 mars 2021

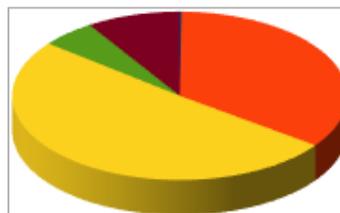
Dépenses fonctionnement



| | |
|-----------------------------|--------------|
| Charges à caractère général | 172 682,79 € |
| Charges de personnels | 48 805,42 € |
| Atténuation de produits | 10 848,00 € |
| Charges de gestion courante | 106 770,62 € |
| Charges financières | 9 769,00 € |
| Charges exceptionnelles | 35 250,00 € |

Total : 384 125,83 €

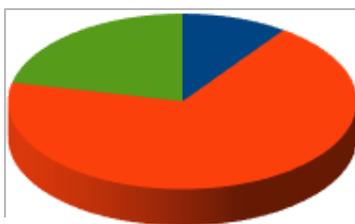
Recettes fonctionnement



| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Produits des services du domaine | 822,63 € |
| Impôts et taxes | 171 234,20 € |
| Dotations et participations | 248 886,26 € |
| Autres produits de gestion courante | 25 902,49 € |
| Produits exceptionnels | 44 517,11 € |

Total : 491 362,69 €

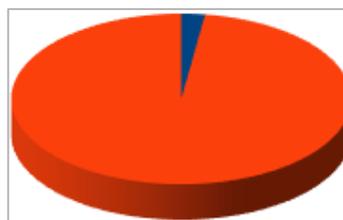
Dépenses investissement



| | |
|-------------------------------|--------------|
| Immobilisations incorporelles | 16 319,81 € |
| Immobilisations corporelles | 113 589,26 € |
| Immobilisations en cours | 0,00 € |
| Emprunts et dettes assimilées | 35 679,44 € |

Total : 165 588,51 €

Recettes investissement



| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Subventions d'investissement | 4 833,30 € |
| Dotations, fonds divers et résultat | 210 494,60 € |

Total : 215 327,90 €

Immobilisations incorporelles : frais d'étude, frais d'insertion et concessions et droits similaires (licences des logiciels, informatiques, plateforme de dématérialisation des marchés publics)

Immobilisations corporelles : installations de réseaux, de matériel et d'outillages, de mobiliers, de matériel de bureau et informatiques

Taxe foncière : à compter de 2021, pour compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée à la commune. Ce changement n'a pas d'incidence sur le montant de l'impôt payé par les contribuables.

Toutefois, le taux indiqué pour la commune a pu vous surprendre. Il intègre désormais la part départementale. C'est donc la somme des taux de la commune et du département qui apparaît. La colonne dédiée au département disparaît du tableau détaillant le calcul de la taxe.

A propos de ...

Projet Eolien sur Coulombs et Cully :

Dans notre bulletin communal n°6 de janvier 2021, nous évoquions un courrier reçu par des habitants de Coulombs et Cully de l'association THUE M NATURE concernant 2 projets éoliens. Un de ces projets impactait notre territoire.

A l'époque, la municipalité n'avait aucune information et n'avait pas été sollicitée à ce sujet.

Lors de sa séance du mercredi 19 mai 2021, l'éventuelle implantation d'un parc éolien à Sainte-Croix-Grand-Tonne a occupé les débats des élus de Thue et Mue. Son conseil municipal a suivi la commune déléguée de Sainte Croix Grand Tonne dans son refus d'un tel projet.

Le Défibrillateur :

Dans notre bulletin n°8 d'Avril dernier, nous vous informions du vol du défibrillateur. La commune a procédé à l'achat d'un nouvel appareil. Il sera à nouveau disponible et accessible dans le sas d'entrée de la salle polyvalente (Martragny). Nous espérons ne pas être victime une nouvelle fois du vol de cet appareil qui peut sauver des vies !

Aire de jeux :

Le 12 août 2021, l'aire de jeux de Martragny a fait l'objet d'un contrôle réglementaire par la société DEKRA. Cette vérification a fait état de plusieurs observations (stabilité de jeux insuffisante, corrosion, sol dégradé, gravier à nettoyer, etc...) qui ne permettent pas le maintien de cet équipement pour des raisons de sécurité.

Lors de sa séance du 27 septembre 2021, le conseil municipal a donc décidé de les démonter.

Une réflexion globale sur l'aménagement d'espaces de loisirs au niveau de Moulins en Bessin sera menée (Cf. compte rendu du conseil municipal sur notre site internet).

Déploiement de la Fibre :

Le Département du Calvados a déployé la fibre sur notre commune. Nous sommes régulièrement contactés pour divers problèmes qui ne sont pas de la compétence de la commune. Nous vous informons que vous avez la possibilité de contacter le Département du Calvados sur leur site web www.fibre-calvados.fr ou par téléphone au 02.31.57.15.88 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

Subventions 2022 aux associations :

Les élus de Moulins en Bessin affirment leur volonté d'accompagner les associations du territoire.

Par souci de transparence dans l'attribution des subventions, il est demandé pour toute demande d'utiliser le dossier déposé sur notre site internet moulins-en-bessin.fr / rubrique association. La demande de subvention est à renvoyer pour le 15 mars 2022 au plus tard. Tout dossier reçu au-delà de cette date ou incomplet ne sera pas étudié.

Bien vivre ensemble

Taille des haies et entretien des pieds de murs :

Chaque habitant de la commune :

- Doit tailler ses haies afin de ne pas empiéter sur le domaine public,

(Article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui peut « imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les voies, dès lors que cela porte atteinte à la sûreté et la commodité du passage »).

- Doit maintenir ses pieds de mur et ses trottoirs en bon état de propreté, au droit de sa façade et en limite de propriété.

(Règlement sanitaire départemental 14 : Art. 99. - Propreté des voies et des espaces publics et Art. 99-1. Balayage des voies publiques)

Dépôts sauvages de déchets :

Nous sommes confrontés régulièrement aux dépôts sauvages d'ordures sur notre commune (y compris au pied des containers). Chacun doit participer au vivre-ensemble en respectant les règles de vie en société. Tout ne dépend pas de la puissance publique. Le civisme, c'est nous tous ! Chacun doit donc s'impliquer, à sa mesure, pour la propreté de notre commune et le respect de tous.



L'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, laisser son animal divaguer, c'est risquer des accidents et des dégradations sur la voie publique et dans les propriétés privées.

A votre attention

Traitement dématérialisé des déclarations CERFA de meublés de tourisme et chambres d'hôtes à compter du 1er janvier 2022

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration devait être effectuée en mairie (formulaires CERFA), excepté pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la communauté de communes Seules Terre et Mer a conventionné avec l'agence départementale Calvados attractivité, pour permettre à ses communes membres d'utiliser l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc' (société Nouveaux Territoires).

Ce service permet de dématérialiser les formulaires CERFA de déclaration de meublés de tourisme et chambres d'hôtes : les hébergeurs pourront ainsi eux-mêmes effectuer la déclaration en ligne.

Transport en commun vers Caen

Suite aux sollicitations de certains habitants dont les enfants sont scolarisés sur Caen, nous menons une réflexion sur l'opportunité d'une demande, auprès de la région, de création d'une ligne de bus vers Caen. Pour cela, nous avons besoin de savoir combien de jeunes seraient concernés.

Ce dispositif pourrait aussi intéresser d'autres personnes (déplacements à titre professionnel ou privé).

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire joint et de nous le retourner (mail, courrier ou dépôt en mairie)

Nous rappelons que l'avancée des différents dossiers est à retrouver sur le site Internet dans la rubrique « comptes-rendus des conseils municipaux ».